

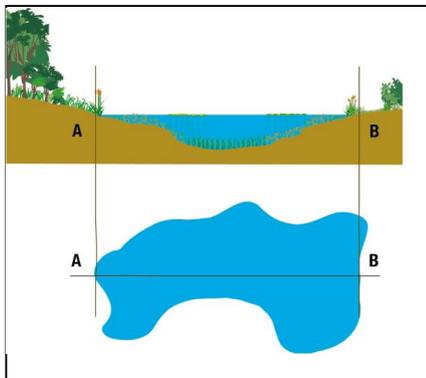


MARES : CREATION

AIDE UNITAIRE :

80 % sur facture d'un maximum de dépense éligible de 720 €/mare.
Valorisation possible du temps passé personnel.

- Financeurs : Conseil régional de Picardie et Europe



Les mares sont des écosystèmes particuliers, réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Elles ont aussi un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau.

- Améliorer la qualité du paysage, favoriser la biodiversité ou prévenir le risque érosion.
- Intervention après diagnostic de pertinence de l'emplacement de la mare. L'action doit être menée dès la 1^{ère} année du contrat. Un délai supplémentaire d'un an peut être accordé par la DDAF en cas de circonstances exceptionnelles.
- Surface : mares de plus de 10 m² et de moins de 1000 m².
- Profondeur, le maximum autorisé est de 2 m. Au delà de cette profondeur, la végétation aquatique ne peut pas s'implanter et on a une stratification verticale de la température et de la ressource alimentaire.
- Colmatage naturel ou par argile, bentonite et lorsque cela s'impose bâche longue durée type butyl.
- Réaliser une pente douce (maximum de 45°), sur au moins 1/3 du linéaire.
- Pour la végétalisation des berges, favoriser une colonisation naturelle.
- Pour les surfaces pâturées jouxtant la mare, nécessité de mise en défens des berges sur tout ou une partie du contour avec accès limité au bétail.
- Ne pas empoisonner ou importer des animaux et végétaux exotiques.